



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
Service Planification Risques Eau Nature**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 36 2022 08 11 00001 du 11 août 2022
portant ouverture d'une enquête publique au titre des travaux d'aménagement des réserves
d'irrigation existantes, des drainages à régulariser et des drainages en projet de monsieur
FLAHAUT sur les communes de Luçay-le-Mâle et Faverolles-en-Berry.**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 181-1 et suivants ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 8 mars 2021 portant nomination de M. Stephane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-09-01-0008 du 1^{er} septembre 2021 portant modification de l'arrêté n° 36-2021-08-05-0001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, en qualité de Directeur départemental des Territoires de l'Indre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2022-05-03-00001 en date du 3 mai 2022, signé par monsieur Rik VANDERERVEN, Directeur départemental des Territoires de l'Indre donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des Territoires de l'Indre ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement ;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du Préfet de la région Centre-Val de Loire le 18 mars 2022 ;
- Vu le dossier d'autorisation environnementale déposé le 29 mars 2022 par Monsieur FLAHAUT demeurant Le Val d'Inder, 36360 Luçay-le-Mâle, concernant les travaux d'aménagement des réserves d'irrigation existantes, des drainages à régulariser et des drainages en projet de monsieur FLAHAUT sur les communes de Luçay-le-Mâle et Faverolles-en-Berry ;
- Vu l'avis de recevabilité rendu le 5 avril 2022 par le Service Planification Risques Eau Nature (SPREN) de la DDT 36 ;
- Vu la décision du Tribunal administratif de Limoges du 21 juin 2022, par laquelle ce dernier a désigné monsieur Michel DELUZET, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que cette opération peut faire l'objet d'une enquête publique unique conformément aux dispositions des articles L123-6 et R. 123-7 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une enquête publique est ouverte dans les mairies de Lucay-le-Mâle et Faverolles-en-Berry du **lundi 19 septembre 2022 à 9h00 au vendredi 21 octobre 2022 à 17h00 inclus** soit une durée de 33 jours en ce qui concerne une demande d'autorisation environnementale unique au titre « loi sur l'eau », pour des travaux d'aménagement des réserves d'irrigation existantes, des drainages à régulariser et des drainages en projet de monsieur FLAHAUT sur les communes de Luçay-le-Mâle et Faverolles-en-Berry.

ARTICLE 2 :

Monsieur Michel DELUZET, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à l'enquête publique, conformément à la décision du Président du Tribunal administratif de Limoges, en date du 21 juin 2022.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier papier à soumettre à enquête publique unique seront déposées dans les mairies de **Lucay-le-Mâle** (siège de l'enquête) et de **Faverolles-en-Berry**, du **lundi 19 septembre 2022 à 9h00 au vendredi 21 octobre 2022 à 17h00** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels des mairies.

Mairie de Luçay-le-Mâle :

lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h15 à 12h00 puis de 14h30 à 19h00
samedi de 9h15 à 12h45

Mairie de Faverolles-en-Berry :

mardi de 8h00 à 12h00 puis de 13h30 à 16h30
jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, ouverts en mairie de Lucay-le-mâle (siège de l'enquête) et de Faverolles-en-Berry, ou les adresser à Monsieur Michel DELUZET, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Limoges le 21 juin 2022 :

- par écrit au siège de l'enquête (Mairie de Luçay-le-Mâle, 22 rue du Docteur Réau, 36360 Lucay le Mâle)

- ou à l'adresse électronique dédiée : ddt-flahaut@indre.gouv.fr

Les contributions du public reçues avant le 19 septembre 2022 à 9h00 et après le 21 octobre 2022 à 17h00 ne seront pas prises en compte.

Ces observations et propositions recueillies par courrier électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse internet sur le lien suivant :

<https://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE/Enquetes-publiques-loi-sur-l-eau-ou-d-interet-general>

- ↳ Le commissaire enquêteur siègera en personne :
- à la Mairie de Lucay-le-Mâle, le lundi 19 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 21 octobre 2022 de 14h00 à 17h00
 - à la Mairie de Faverolles-en-Berry, le vendredi 7 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 et le mardi 18 octobre 2022 de 9h00 à 12h00

où il recevra les déclarations éventuelles des personnes intéressées. Il annexera également au registre, après les avoir visées, les observations qui lui auront été adressées par écrit durant l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les deux mairies aux heures d'ouvertures habituelles.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE/Enquetes-publiques-loi-sur-l-eau-ou-d-interet-general>

Un accès gratuit au dossier sur poste informatique est mis à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter, à la DDT de l'Indre, cité administrative, bâtiment B, à Châteauroux aux heures d'ouverture suivantes : 9h00 à 11h45 et 14h00 à 16h00, sur rendez-vous par téléphone au 02-54-53-26-58.

Toute information complémentaire peut être demandée, auprès du Commissaire enquêteur ou de la DDT de l'Indre, Service Planification, Risques, eau, Nature.

ARTICLE 4 :

La publicité de l'enquête publique sera conforme à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Le Préfet de l'Indre fera procéder à l'insertion d'un avis dans la presse, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre, aux frais du demandeur. Cette insertion devra intervenir quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelée dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE/Enquetes-publiques-loi-sur-l-eau-ou-d-interet-general>

Cet avis sera également affiché, aux lieux habituels d'affichage, par les soins des maires de Lucay-le-Mâle et Faverolles-en-Berry, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure qui incombe aux maires sera certifié par eux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis d'enquête (caractères noirs sur fond jaune) sur les lieux prévus de la réalisation du projet suivant les prescriptions définies dans l'arrêté du 24 avril 2012 précédemment visé en format A2 : 42 cm x 59,4 cm elle comporte le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en consultant le site de la préfecture dédié au suivi de ce dossier.

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la direction départementale des territoires (sur support papier et informatique au format pdf) :

- le rapport relatant le déroulement de l'enquête,
- ses conclusions motivées et séparées consignées dans un document séparé du rapport.

Simultanément, le commissaire enquêteur diffusera une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Dès leur réception, la direction départementale des territoires adresse une copie du rapport et des conclusions motivées aux mairies de Lucay-le-Mâle et Faverolles-en-Berry, qui devront tenir à disposition du public pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête. Ces mêmes documents seront publiés sur le site internet de la préfecture pour la même durée.

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision qui sera prise par le Préfet de l'Indre sera une autorisation environnementale unique au titre de l'article L 181-1 et suivants du code de l'environnement, assortie de prescriptions ou un refus.

ARTICLE 6 :

Les mairies de Lucay-le-Mâle et Faverolles-en-Berry transmettront au Préfet de l'Indre, dès la fin de l'enquête, le certificat d'affichage visé à l'article 4.

ARTICLE 7 :

Afin de respecter les consignes sanitaires, les visiteurs seront reçus par deux maximum. Ils devront être munis d'un masque et du gel hydroalcoolique sera mis à disposition. Si plusieurs personnes sont présentes en même temps, l'attente s'effectuera à l'extérieur de la mairie. La fiche sanitaire annexée au présent arrêté sera affichée à l'entrée de chaque mairie dans la salle de consultation du dossier et dans tout lieu jugé utile par le maire, afin de rappeler au public intéressé les mesures sanitaires à respecter dans le cadre de l'organisation de la présente enquête publique.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le directeur départemental des territoires de l'Indre, les maires de Lucay-le-Mâle et Faverolles-en-Berry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Le Directeur Départemental
des Territoires


Rik VANDERERVEN

MESURES SANITAIRES COVID – 19

MISES EN PLACE

à l'occasion d'une **ENQUÊTE PUBLIQUE**

(sous réserve des mesures spécifiques complémentaires apportées par chaque mairie)

Vous souhaitez consulter un dossier dont l'exécution est soumise préalablement à une enquête publique.

Dans le cadre des mesures nécessaires à la sécurité sanitaire à mettre en place pendant cette procédure, il convient pour les personnes intéressées de **se laver les mains avec le gel hydroalcoolique dès l'entrée de la pièce et plus particulièrement avant :**

- ↳ la manipulation du dossier d'enquête publique. Dans l'hypothèse d'une consultation du dossier au moyen de l'ordinateur mis à disposition, il conviendra après usage d'en désinfecter le clavier à l'aide du produit et d'une lingette réservés à cet effet ;
- ↳ l'inscription d'observations dans le registre. L'usage d'un stylo personnel est conseillé, à défaut, il convient de désinfecter le stylo fourni à l'aide du produit désinfectant mis à disposition.

De plus, pour un échange avec le commissaire enquêteur désigné pour la tenue de l'enquête publique, au cours des permanences, il convient de **porter obligatoirement un masque couvrant le menton, le nez et la bouche.** Les entretiens sont limités à deux personnes à la fois **(un couple est égal à deux personnes).**

À l'issue de la visite, le public devra se nettoyer les mains avec du gel hydroalcoolique.

En tout état de cause, les gestes barrières et la distanciation sociale doivent être scrupuleusement respectés et appliqués.